

DE LA CHARITE AUX SOLIDARITES¹

Jacqueline Deguise-Le Roy²

Cette contribution a pour enjeu de réfléchir aux liens entre la solidarité, principe philosophique, et la charité chrétienne, vertu théologique, dans le domaine spécifique de la pauvreté, selon une continuité chronologique du XIX^e au XX^e siècle.

Je traiterai dans un premier point des principales caractéristiques de la charité au regard de la solidarité et dans le second je poserai la question de savoir si, à l'heure actuelle, la solidarité n'est pas une forme de charité laïcisée.

I - La charité et la solidarité ont la particularité d'être des termes polysémiques selon qu'on les considère comme des pratiques, des valeurs, des idéologies ou des discours. Elles partagent les mêmes objectifs de paix sociale, d'harmonie et la prise en charge d'une masse d'individus sans employer les mêmes moyens ni les mêmes valeurs. Enfin ces deux notions affichent en commun la préoccupation de prémunir contre l'incertitude. Au XIX^e siècle, la charité, définie comme « bienfait envers les pauvres »³ et grâce à la pratique de l'aumône et des secours, a pour fonction principale de faciliter pour le donateur le salut dans l'au-delà. La solidarité, « conscience d'une communauté d'intérêts »⁴, a quant à elle, en particulier depuis Léon Bourgeois (entre 1896 et 1920), pour objet de pallier les risques matériels grâce à la prévoyance tant au point de vue de la santé, des accidents que des assurances, etc.

Le lien entre ces deux concepts s'est noué dans le registre de la confrontation avant d'être dans celui de la complémentarité.

La charité qui procède, selon l'opinion générale de l'époque, d'un ordre naturel fondé sur des droits et des obligations liant le pauvre et le riche, par le biais des secours individuels ou collectifs, a été particulièrement contestée au XIX^e siècle par les libéraux et les tenants de l'économie politique qui considéraient que la charité légale (celle qui est organisée par l'Etat) encourageait la pauvreté au lieu de la réduire.

La révolution industrielle, la progression des idées socialistes, le développement des sciences lié à l'idée de progrès et de modernité, participent à sa remise en question en raison de son côté trop traditionnel et du monopole clérical. Ainsi, en 1854, le philosophe Pierre Leroux affirme que la charité doit être supplantée par la solidarité afin de réduire l'impact d'une médiation divine au profit d'une relation directe entre les hommes. Proudhon, quant à lui mobilise également la notion de solidarité au nom de la laïcité et il l'oppose à la charité, monopolisée par l'église, qui selon lui subordonne l'homme à une autorité supérieure, il met l'accent sur la coopération entre les travailleurs⁵. Dans ce siècle aux mentalités profondément religieuses luttant contre la déchristianisation, la charité chrétienne est conçue comme le prolongement et la matérialisation de l'amour du prochain. Elle est et reste un moyen pour lutter contre la pauvreté, puisqu'elle permet au fidèle de remplir son engagement, mais elle n'est pas une fin. Elle conforte une forme de fatalisme : il y aura toujours des pauvres, et donc une certaine acceptation de l'injustice⁶. L'exercice de la charité revient en priorité aux

¹ Communication sur le thème *Les solidarités : du don à l'être ensemble*, dans le cadre des « samedis de R.E.G.A.R.D.S », à l'Ecole Normale Sociale, le 20 mars 2010.

² Chercheur statutaire au GEPECS Université Paris Descartes

³ Le nouveau Petit Robert, p. 348, juin 1996

⁴ idem, p. 2 107

⁵ Ch. Rumillat : *le solidarisme au XIX^e : recherche d'une politique positive*, thèse, Grenoble II, IEP, (dir. Schemeil), 1986.

⁶ *Ibid.*, p. 183 et suivantes.

femmes soit appartenant aux congrégations religieuses, soit sécularisées qui pratiquaient la charité hors de leurs familles. A ce sujet Michelle Perrot a parlé de « maternité sociale »⁷.

La rupture de la solidarité avec la charité s'élabore à partir de la III^e République, à travers le débat sur la laïcité, les crises politiques et économiques qui secouent la société. Les deux termes vont se préciser et se durcir dans un affrontement idéologique et politique. Léon Bourgeois, à la recherche d'une troisième voie entre libéralisme et socialisme et faisant la synthèse des travaux antérieurs, déplace la question du primat de l'altruisme et de la compassion exercée par la charité à celle de l'association comme principe de cohésion et de justice. Il écrit : « (1) *L'association mutuelle, qui rétablit la justice dans l'échange des avantages et des risques de la solidarité, n'est pas un acte de charité ou d'amour, c'est un acte de justice relevant des règles du droit et soumis aux sanctions sociales* »⁸. Il propose que ce soit la collectivité qui supporte les « risques sociaux » (maladie, chômage) et réclame à ce niveau « un véritable contrat de mutualité sociale ». Indépendamment du succès que va connaître l'idée de solidarité au tournant du XX^e siècle, l'affrontement se poursuit à l'initiative des catholiques lors de la XX^e session des semaines sociales (1928), qui revendiquent la charité comme une « *loi sociale* » et ils l'opposent à la puissance de la solidarité, à ses forces matérielles captées par la science tendant à exclure les droits individuels⁹. Ils réaffirment que seule la charité est universelle et garante de l'ordre et du lien social. L'office central des œuvres de bienfaisance l'OCOB dirigée par Léon Lefébure et la société des visiteurs avec Hervé Bazin sont représentatives de ces différents points de vue.

II – Dans le deuxième point de cet exposé, nous allons repartir de Gabriel Tarde qui affirme, au tournant du XX^e siècle, que la solidarité est une forme de charité laïcisée. Apparemment il a raison à travers l'observation d'un certain nombre de pratiques individuelles mais, de nos jours, la dynamique des organisations collectives repose plutôt sur une complémentarité fonctionnelle que certains schémas doctrinaux viennent confirmer.

Parallèlement aux idées solidaristes, un tournant dans les pratiques charitables s'effectue au début du XX^e siècle. Le contexte de la loi de séparation de l'église et de l'Etat en 1905, l'accès à un certain professionnalisme, l'essor des enquêtes sociales, conduisent à reconsidérer le secours non plus uniquement sous des formes de compassion propres au siècle précédent mais à travers une réalité institutionnelle et rationaliste qui aboutira au service social. Des femmes comme Marie Jeanne Bassot et Mathilde Girault à Levallois¹⁰ concourant au développement des maisons sociales à Levallois, ultérieurement Madeleine Delbrêl développant l'assistance sociale à Ivry¹¹, guidées par la foi chrétienne, vont implanter progressivement l'idée de travail social tandis que la charité traditionnelle continue à s'exercer à travers les ligues catholiques souvent composées de la bourgeoisie et de la noblesse.

Donc, la mise en ordre et en forme des actions de secours passe par des institutions originales qui en modèlent les principes et qui les pérennisent. La pluralité des pratiques de solidarités que l'on peut observer actuellement à travers les associations occulte en partie la marque de la charité qui dans bien des cas reste sous-jacente et on assiste à un syncrétisme de

⁷ M. Perrot, « Public, privé et rapports de sexes », in J. Chevallier et alii, *Public/privé*, PUF, CURAPP, p. 65-73, p.73.

⁸ Séance du 20 novembre 1910, *op. cit.*, pp. 61, 96.

⁹ Semaines sociales de France, *La loi de charité, principe de vie sociale*, Paris, XX^e session, 1928, p. 65 et suivantes.

¹⁰ Voir à ce sujet, S. Fayet-Scribe, *Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Les Editions ouvrières, 1990.

¹¹ Un colloque « Madeleine Delbrêl connue et inconnue » a été organisé le 16 mars 2004 pour célébrer le centenaire de sa naissance, suivi d'une émission télévisée « Figures et spiritualité » le 1^{er} août 2004.

valeurs si on reprend l'expression de Jean-Noël Rétière alliant charité et solidarité.¹² On peut prendre pour exemple, les Restaurants du cœur qui au nom de la solidarité pratiquent une forme de charité pas éloignée de celle du XIX^e siècle où des fourneaux économiques distribuait des repas. L'Etat-providence actuel ne représente t'il pas une forme de charité déguisée, habillée de règles bureaucratiques et légitimée par une gestion qui se veut de plus en plus rationnelle avec un modèle redistributif au profit de plusieurs millions d'individus. La sorte de fatalisme, identifiée auparavant autour de la pauvreté, que reproduit la charité ne se retrouve-t-elle pas actuellement dans de multiples actions de solidarité qui sont plutôt tentées de donner l'aumône que de changer les règles du jeu du marché ?

Comment évaluer l'interpénétration de deux formes de secours, l'une s'inscrivant dans les référents traditionnels, l'autre dans ceux de la modernité avec un souci d'efficacité des pratiques ? S'il est évident que l'héritage judéo-chrétien laisse des traces et que le sentiment de culpabilité reste sous-jacent chez nombre de solidaristes, la solidarité, comme on l'a vu, dans ses fondements se distingue de la charité par l'idée de coopération, idée selon laquelle chacun travaille pour le bien commun en faisant la part des acquis et des ressources. En cela la solidarité est moderne car elle s'inscrit dans le système redistributif des impôts et des transferts au nom de la justice sociale. Mais le quasi-contrat tacite noué entre les hommes, responsables, pensé par Léon Bourgeois, a changé de mains et a été placé principalement sous la responsabilité de l'Etat depuis la II^e guerre mondiale. Ainsi, l'évolution de la solidarité ne peut être isolée de son contexte et apparaît comme un enjeu idéologique et politique. La lecture des principales encycliques de l'église catholique témoigne de sa récupération dans le langage religieux. Dans l'encyclique *Rerum novarum* de 1891, Léon XIII rappelait encore que la charité ne peut être suppléée par aucune autre organisation humaine tandis qu'à la fin du siècle suivant, dans l'encyclique *Sollicitudo rei socialis*¹³ (1987), Jean Paul II renverse la proposition car il élève la solidarité au rang de vertu chrétienne en tant que vecteur de plus d'humanité. Concept caméléon, la solidarité est invoquée sous la III^e république, selon une approche scientifique et unificatrice alors que, depuis la seconde guerre mondiale, elle s'est éclatée dans différents mondes (humanitaire, professionnel, générationnel, bureaucratique etc.) plus ou moins étanches. On ne doit pas oublier que la solidarité est une arme à double tranchant puisqu'elle rassemble des individus mais aussi qu'elle exclut et au moins qu'elle sépare.

En conclusion, en dépit des efforts faits par la France depuis les années 1980 dans la lutte contre la pauvreté, l'histoire montre que nous sommes depuis plus d'un siècle dans un schéma répétitif qui se résume aux mêmes questions : Trop d'aide ? Pas assez d'aide ? Qui aider et comment ? Pour revenir à la problématique de l'altérité posée par Stéphane Teissier dans son appel à contribution, qui identifie une pluralité de manifestations de la solidarité, on peut noter que l'altruisme (dévouement consacré à l'autre) tend à l'emporter sur l'altérité (fait de ce qui est autre et la connaissance qui y est associée) car le dévouement ne veut pas forcément dire connaissance de l'autre et reconnaissance de son identité propre. Les interventions en matière de solidarité font souvent l'impasse, faute de temps, de moyens, de ressources humaines, de comprendre les attentes des pauvres autrement que par le recours à des normes qui les enferment dans de multiples formes d'assistanat. La question actuelle est comment introduire, dans la solidarité, plus d'humanités, c'est-à-dire plus de compréhension, de responsabilisation et de libertés, en gardant en mémoire les expériences multiples et contradictoires de la charité.

¹² J.N. Retière, « Vivre sa foi, nourrir les pauvres. Socio-histoire de l'aide alimentaire confessionnelle à Nantes des années 30 à nos jours », *Genèses*, n°48, sep. 2002, pp. 4-29

¹³

« *Sollicitudo rei socialis* » D. Maugenest, *Le discours social de l'église catholique...*, op. cit.
